

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/072**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 13 : ANIMATION ESTIVALE « LES RENDEZ-VOUS DE L'ETE »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Irène BERG, adjointe au maire chargée du Commerce, du Tourisme et de l'Événementiel,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Sébastien GLOCK ayant quitté la salle du conseil municipal pendant le débat et le vote de ce point)

Décide :

- d'organiser une animation estivale sur la place de la république les 17 et 31 juillet 2020, et les 14 et 28 août 2020, sous la forme d'un marché artisanal et du terroir, accompagné d'une animation musicale.
- de prendre en charge la réalisation de deux bâches pour un montant de 109,84 € TTC, trois prestations artistiques et sonorisation (Le Quai-Son) pour un montant de 2 100,00 € (700,00 € par prestation), le groupe Xo Accoustic Life Cover pour un montant de 650,00 € TTC, Radio Mélodie 1442,40 € TTC,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses.
- de ne pas réclamer de droits de place pour ce marché artisanal et du terroir estival,
- de demander aux exposants-vendeurs le versement d'une caution d'un montant de 50 € qui leur sera restituée à l'issue de la manifestation s'ils étaient bien présents,
- d'encaisser au profit de la commune, les cautions des exposants-vendeurs qui se sont inscrits mais n'ont pas été présents au marché,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 1er juillet 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT